



p.a. DCS – OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève

N/réf. : VG/ib

Genève, le 23 mars 2025

Commission cantonale d'indication (CCI)
Rapport d'activité législature 2024-2025
1ère année
(du 1er février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 48-49-49A, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH – K 1 36) ;
- Chapitre VII, du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (RIPH – K 1 36.01).

II. Compétences de la commission

Depuis mars 2008, la commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap. Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose également au conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Elle est composée de 11 membres nommés par le conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

Au 1^{er} février 2024, pour cette nouvelle législature, la CCI est composée de 3 membres restants et de 8 nouveaux membres.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la CCI s'est réunie à 14 reprises pour des séances d'une durée moyenne de 3h.

Ce rythme soutenu a permis à la Commission de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés, pour autant que le dossier présenté soit complet. Ainsi, la Commission a traité 282 dossiers lors des séances de janvier 2024 à décembre 2024.

- Décisions d'admission rendues pour les EPH en 2024 : 155
- Décisions d'admission rendues pour les dérogations EMS en 2024 : 29 (sur 59 indications de dérogations EMS en 2024)

Un membre de la commission a démissionné au 10 octobre 2024 et n'a pas encore été remplacé.

Durant cette législature, les membres de la commission ont rencontré les EPH suivants : l'EMS la Méridienne, la résidence du Mandement, l'association Thaïs : la Maison des Champs et la Fondation Trajets.

La présidence de la CCI a rencontré le 22 août 2024, Monsieur Sorg Jérôme, responsable d'unité à l'Hospice général (HG). Cette rencontre avait pour objectif de mieux comprendre la réalité et les besoins de chaque identité. Le tout afin de répondre aux plus proches des demandes déposées auprès de la CCI par l'HG.

Force de constater que la CCI n'a aujourd'hui pas de visibilité sur les différentes indications qu'elle propose ni sur le besoin des EPH et des institutions partenaires. La CCI doit pouvoir être une force de propositions en termes de besoin et d'attente autour du handicap pour le canton et plus précisément l'OAIS. La gestion et l'organisation de la CCI semblent actuellement fragiles et doivent pouvoir évoluer. Pour ce faire, et sous l'identité de la commission cantonale d'indication, la présidence de la CCI en étroite collaboration avec l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS), plus précisément avec Monsieur Bernard Favre, directeur du pôle handicap, nous avons réuni le 26 septembre 2024 les anciens membres avec les nouveaux, ainsi que les représentants d'associations cantonales des institutions pour personnes avec handicap (INSOS). Aujourd'hui, l'État de Genève est organisé par typologie de handicap. Nous observons une plus grande comorbidité dans la situation et un grand nombre de situations n'entrent plus dans les cases (typologie). Toutefois, on reconnaît tous un rôle important de la CCI dans la régulation, l'aiguillage et l'inventaire des demandes autour du handicap.

Le 17 octobre 2024, la présidence et le secrétariat de la CCI ont rencontré la direction du pôle adultes de la Fondation Clair Bois. L'objectif étant de visiter la structure de Pinchat et d'échanger sur la réalité et les besoins de chaque identité.

Arrivée au terme de cette 1^{ère} année, la commission se félicite d'avoir pu mener à bien sa mission principale, à savoir indiquer des solutions d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap. Durant l'absence d'une présidente ou d'un président,

Monsieur Vincent Giroud a conduit les débats et fait le lien avec le secrétariat de la CCI. Monsieur Giroud a remercié les membres de la commission pour leur engagement.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CCI est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Le secrétariat, dont l'effectif était de 1,3 ETP de secrétaires en 2023, a dû obtenir des renforts d'un 0,8 ETP d'auxiliaire pendant les premiers mois 2024 et d'une stagiaire à 50% pendant le dernier trimestre, pour lui permettre d'assurer le traitement des dossiers malgré des dysfonctionnements majeurs de son système informatique. Des mesures palliatives ont été préparées en vue de stabiliser son fonctionnement en 2025. Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La gestion administrative de séances de la commission : organisation des séances, préparation des dossiers à soumettre aux membres, tenue des procès-verbaux et suivi des jetons de présence.
- La gestion des demandes d'indication : vérification des dossiers, demandes de compléments, rédaction des courriers d'indications et de décisions d'intégration en EPH mais également pour les dérogations EMS.
- La gestion de la base de données commune OAIS – CCI : insertion des nouveaux dossiers soumis et suivi des mutations.

V. Parité

Durant la période concernée, la commission était composée de 4 femmes (36%) et 7 hommes (64%).

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

12'135 francs.

- 01.02.2024 au 30.05.2024 : 3'510 francs
- 01.06.2024 au 30.11.2024 : 8'625 francs (y compris 750 francs pour tâches extraordinaires)

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Séance INSOS – CCI du 26 septembre 2025 : 750 francs.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Vincent Giroud
Président de la commission
cantonale d'indication